

Convention d'assistance avec le cabinet ATAX relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)

DELIBERATION CA 2026 M06 28
Conseil d'Administration du 30 juin 2026

Membres délibérants présents :

Mesdames Christelle ADAM, Françoise AUBIN, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Annie GUENNOU, Sylvie GUIGNARD, Michelle HAICAULT, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Françoise LE MEN, Pascale RIMAURO, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO, Céline SALLE

Messieurs Jean-Claude DAUPHIN, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Claude GUILLOT, Patrice KERVAON, Raphaël LE MEHAUTE, Sylvain RICHOMME.

Membre ayant donné pouvoir :

Loïc CAURET donne pouvoir à Madame Gaëlle ROUTIER
Fanny CHAPPE donne pouvoir à Monsieur J Claude DAUPHIN
Loïc LENOUEL donne pouvoir à Madame Nadège LANGLAIS
Sophie LE GALL donne pouvoir à Madame Christelle ADAM
Marie-Chantal NACIRI donne pouvoir à Madame Françoise AUBIN
Martine PÉLAN donne pouvoir à Madame Gaëlle ROUTIER
Valérie RUMIANO donne pouvoir à Madame Sylvie GUIGNARD **(à partir 11 h 50)**

Membres absents sans pouvoir :

M. Bruno BEUZIT
Mme Julie CLOAREC
Mme Viviane GICQUEL
Mme Nicole LECLERC

Membres consultatifs présents :

Mme Véronique ANDRE-ELISABETH - Représentante de M. Le Préfet

Assistait à la séance avec voix consultative :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
M. Pascal LE MAUX, juriste

Vu les articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie relatifs au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), institué par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, permet de valoriser financièrement les travaux d'amélioration de la performance énergétique réalisés sur le patrimoine de l'Office.

Au regard des opérations de réhabilitation et de construction conduites par l'Office, un nombre significatif d'investissements est susceptible d'ouvrir droit à l'obtention de CEE. Toutefois, la réglementation applicable est particulièrement technique et évolutive. Elle impose notamment le respect de conditions d'éligibilité strictes, la constitution de dossiers complexes et le respect de délais réglementaires dont le non-respect peut entraîner la perte du bénéfice des certificats.

Afin de sécuriser ces démarches et d'optimiser les recettes susceptibles d'être renouveler cette mission au cabinet ATAX, spécialisé dans l'accompagnement des bailleurs sociaux pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

La mission confiée au prestataire consistera principalement à :

- Identifier les opérations éligibles aux certificats d'économies d'énergie, qu'elles soient déjà engagées ou à venir ;
- Estimer les recettes pouvant être générées au titre des CEE ;
- Accompagner l'Office dans la constitution, le dépôt et le suivi des dossiers administratifs auprès des organismes compétents ;
- Assurer la valorisation des certificats, soit par leur cession, soit par l'obtention d'une prime versée par un fournisseur d'énergie, selon les modalités les plus favorables.

Le recours à un prestataire spécialisé permet à l'Office de bénéficier d'une expertise dédiée, de sécuriser le traitement des dossiers, d'optimiser les financements mobilisables pour ses opérations et de limiter la mobilisation des moyens internes sur une procédure particulièrement spécialisée.

La convention (ci-annexée) est conclue pour une durée correspondant au temps nécessaire à la réalisation des missions confiées, dans la limite de trois ans. Elle ne prévoit aucune rémunération directe du cabinet par l'Office, le prestataire étant rémunéré uniquement par la valorisation effective des certificats d'économies d'énergie.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe du recours au cabinet ATAX pour l'accompagnement de l'Office dans l'identification, la constitution, le suivi administratif et la valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par les opérations réalisées sur son patrimoine ;
- D'autoriser le Directeur général à signer la convention d'assistance avec le cabinet ATAX, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- D'autoriser le Directeur général à signer les éventuels avenants à cette convention dès lors qu'ils n'ont pas pour effet d'en modifier l'économie générale ni d'engendrer de charges financières supplémentaires pour l'Office.

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Approuve le principe du recours au cabinet ATAX pour l'accompagnement de l'Office dans l'identification, la constitution, le suivi administratif et la valorisation des certificats d'économies d'énergie générés par les opérations réalisées sur son patrimoine ;
- Autorise le Directeur général à signer la convention d'assistance avec le cabinet ATAX, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Autorise le Directeur général à signer les éventuels avenants à cette convention dès lors qu'ils n'ont pas pour effet d'en modifier l'économie générale ni d'engendrer de charges financières supplémentaires pour l'Office.

Vote à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo